

ARRETE DU MAIRE

Du 23 mai 2023

**Portant autorisation d'occupation du domaine
public et réglementation provisoire de la
circulation parc de Ferron
le 21 JUILLET 2023**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU la demande effectuée par monsieur BLASCO Vincent, Président du Comité d'entreprise – 83 impasse Guillaume Mon Amy - 47400 FAUILLET, en vue d'organiser « une soirée pour les employés de l'entreprise » le vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 23h30, parc public de Ferron à TONNEINS,

VU le dossier de déclaration de cette manifestation remis par monsieur BLASCO Vincent et dûment transmis le 12 mai 2023,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur le parking du parc Ferron et aux abords afin de faciliter l'accès du site aux participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la « Soirée pour les employés de l'entreprise », monsieur BLASCO Vincent, Président du Comité d'entreprise – 83 impasse Guillaume Mon Amy - 47400 FAUILLET, est autorisé à occuper le domaine public du parc de Ferron, ainsi que son séchoir (hangar), le 21 juillet 2023 de 14h00 à 23h30 afin de pouvoir recevoir les participants de 18h00 à 23h30.

En conséquence, le stationnement sera interdit sur le parking du parc de Ferron ainsi que sur les 50 derniers mètres de l'allée du Neuf Août 1944, côté parc de Ferron, du 20 juillet 2023 à 22h00 au 21 juillet 2023 à 23h30.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation règlementaires et nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux.

La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la présente manifestation devront être respectées par l'organisateur, ainsi que les sens de circulation des visiteurs, matérialisés dans la déclaration de cette manifestation visée dans le présent arrêté.

L'accès carrossable du parc Ferron, en amont du parking devra être protégés par un dispositif anti béliers par l'organisateur. Ce dispositif pourra être constitués de véhicules à la condition que l'organisateur soit à tout moment en mesure de les déplacer afin de permettre l'accès des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS et monsieur BLASCO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 23 mai 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO